

### III - FINANCES - BUDGETS

#### III.1 - PRÉPARATION DE LA CANDIDATURE A L'EPTB GARONNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

##### DÉLIBÉRATION N° 24-07-518

Le vendredi 12 juillet 2024 à 10h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 24 juin 2024, en présentiel et visioconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI	0		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI	0		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme. COUTURIER		9		
Annick COUSIN	NON			NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	NON	OUI	M. SUAUD		10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN		9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		

Totaux	119	0	0
--------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	119
Membres présents	6	Vote pour	119
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	3	Majorité absolue	60,5
Nombre de votants	12		
Appréciation du quorum	9		

**DÉLIBÉRATION N° 24-07-518**

**VU** la délibération n° D24-03-479 en date du 6 mars 2024 relative au lancement d'une démarche de labellisation du SMEAG en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB),

**VU** le vote du budget primitif 2024 du budget principal du SMEAG en date du 5 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** les moyens affectés par le SMEAG dans le cadre de cette démarche de labellisation, tant en interne, qu'au titre des prestations externalisées, à savoir :

- Moyens internes :

Le SMEAG va mobiliser en interne 0,215 ETP, valorisé globalement à 23 387,78 € (salaires chargés prévisionnels pour 2024), y compris frais indirects associés (20 %), réparti comme suit :

- Direction générale des services : 0,075 ETP
- Administration générale, finances : 0,075 ETP
- Communication générale : 0,025 ETP
- Secrétariat : 0,040 ETP

- Prestations externalisées :

En plus des ressources internes, le SMEAG va prendre l'attache d'un avocat pour consolider le montage juridique de l'EPTB et plus particulièrement la rédaction des nouveaux statuts. Le montant estimatif de ces prestations est évalué à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

D'autres dépenses ou prestations pourront être nécessaires, notamment en termes de communication (création d'un logo...), pour un montant évalué à 8 333 € HT, soit 10 000 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70% de leur montant HT,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionne ci-dessous :

Coût total de l'action € TTC	Animation		Frais de structure 20%	Prestations en € TTC
	En ETP	En € TTC		
<b>44 489</b>	0,215	19 488,98	3 897,80	25 000,00

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation + frais de structure	Prestations HT	Animation + frais de structure	Prestations HT	Animation + frais de structure	Prestations HT		
AEAG	70,00%		23 387		16 371	0	16 371	
AEAG		70,00%		20 833	0	14 583	14 583	
<b>Financement extérieur</b>							<b>30 954</b>	<b>70%</b>
<b>Autofinancement</b>							<b>13 535</b>	<b>30%</b>
<b>Coût total</b>							<b>44 489</b>	<b>100%</b>

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 du budget principal du SMEAG,

**SOLLICITE** le cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % calculé sur le montant HT des dépenses prévisionnelles,

DÉLIBÉRATION N° 24-07-518

---

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Toulouse, le 12 juillet 2024  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,  
Jean-Michel FABRE

